

ASSURANCE VIE HYPOTHÉCAIRE

ASSURANCE VIE

Le bénéficiaire de l'assurance est l'institution financière.



Le bénéficiaire de votre assurance est la personne que vous choisissez.



Si vous changez votre hypothèque ou vos conditions de prêt hypothécaire, vous devrez vous requalifier.



Votre assurance n'a pas besoin de changer si votre situation hypothécaire change.



Les tarifs sont les mêmes pour tous les clients du même âge.



Les tarifs uniques sont basés sur le genre, l'âge, la santé et le statut de non-fumeur. Les clients en santé paient des primes moins élevées.



Le montant de couverture est décidé en fonction du montant de l'hypothèque et le prêteur est le propriétaire de la police d'assurance.



Vous choisissez le montant de votre couverture et vous êtes le propriétaire de votre police d'assurance.



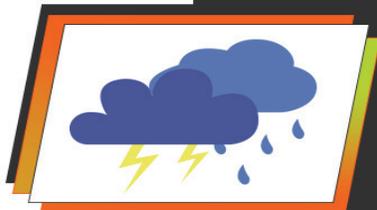
Votre couverture diminue en même temps que votre hypothèque diminue.



Votre couverture reste la même tout au long de votre vie à moins que vous demandiez une réduction.



Vous perdez de la couverture lorsque votre hypothèque est payée, assumée ou en défaut.



L'assurance continue de prendre effet tout aussi longtemps que vous payez les primes ou jusqu'à ce que vous décidiez d'annuler.



Votre assurance protège votre prêteur.



Votre assurance protège tout ce que vous voulez : votre famille, les frais d'éducation, les dettes personnelles, etc.



Comme vous pouvez le voir, l'assurance vie d'un prêteur privé offre bien souvent plus d'avantages que l'assurance vie hypothécaire que propose votre institution financière. Que ce soit au niveau de la couverture, du bénéficiaire ou encore des tarifs, l'assurance vie peut mieux s'adapter à vos besoins dépendamment de votre situation. Cependant, pour en profiter, vous devez faire une chose essentielle : **MAGASINER !** Nous en reparlerons un peu plus loin.